



La loi Grenelle 2 de juillet 2010 impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'Office de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. (article L.2224-5 du CGCT)

Edition 2012
Chiffres 2011

Redevances & Aides

L'Office de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES?

Les redevances de l'Office de l'Eau sont perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

Ces redevances servent à financer les actions de protection de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Guyane.

Chaque usager contribue ainsi, au travers de sa facture d'eau, à ces actions au service de l'intérêt commun et de l'environnement.

QUI EST CONCERNÉ?

Tous ceux qui utilisent de l'eau et en altèrent la qualité et la disponibilité sont redevables.

La redevance de prélèvement est versée à l'Office de l'Eau par les services de distribution d'eau potable (communes et établissements publics ou syndicats d'eau ou leurs délégataires) en contre partie de leurs prélèvements sur les ressources en eau. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de distribution d'eau potable.

Les autres usagers de l'eau paient également des redevances de prélèvement selon des modalités spécifiques à leurs activités (in-

dustriels, agriculteurs).

Les taux de chaque redevance sont fixés par les instances de bassin où sont représentées les différentes catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

Grâce à ces redevances, l'Office de l'Eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des aides financières: aux personnes publiques (collectivités territoriales...) et aux privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...).

Ces aides contribuent à réaliser les projets nécessaires pour garantir la gestion équilibrée des ressources en eau.

COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES ?

En 2011, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'Office de l'Eau de la Guyane s'est élevé à 686 000 euros. La part des redevances de l'Office représente moins de 2% du prix du m³ d'eau.

Qui paie quoi à l'Office de l'eau en 2011?

recettes / redevances

Sur 100 € de redevances perçues par l'Office de l'Eau



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'Office de l'Eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.

Qui bénéficie de quelle aide de la part de l'Office de l'Eau en 2011?

dépenses / aides

Sur 100 € d'aides versées par l'Office de l'Eau en 2011



Les redevances servent aussi à financer des actions d'intérêt général, engagées par l'Office de l'Eau de la Guyane

Exemples d'actions

Formation à destination des agents communaux

En 2011, deux sessions de formation ont été réalisées. Une vingtaine d'agents communaux ont pu acquérir les notions de base de l'assainissement des eaux usées et de l'exploitation d'un ouvrage de traitement.

A la demande spécifique de Saint-Laurent et de Grand-Santi, une session sur la maintenance des pompes à bras en sites isolés a été proposée. Elle a concerné une dizaine d'agents.

Accompagnement des acteurs de l'assainissement non collectif

L'Office de l'Eau et l'ARS ont constitué un groupe de travail menant une réflexion sur l'assainissement non collectif en Guyane. L'un des objectifs de ce groupe est de proposer aux élus communaux et aux autres acteurs de l'assainissement non collectif (usager, lotisseurs, opérateurs touristiques, ...) un guide de préconisations des filières d'ANC à mettre en place. Ainsi, une première étape de perception de l'assainissement par les usagers et d'évaluation des dispositifs a été lancée en 2011.

Elaboration du schéma départemental de gestion des déchets d'assainissement et de potabilisation

En étroite collaboration avec les communes de Mana et de Saül, l'Office a étudié deux scénarii de traitement/valorisation de déchets d'assainissement. Il s'agit de l'épandage agricole des boues curées d'un système de lagunage et de la conception d'une station de traitement spécifique des matières de vidange par lit planté de roseaux. Ces études de scénarii ont vocation à être extrapolées sur les autres communes de la Guyane.



L'Office de l'Eau de la Guyane aux côtés des collectivités et de leurs élus pour ensemble, garder l'eau au coeur de nos priorités

L'Office de l'Eau de la Guyane recherche la meilleure efficacité environnementale:

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) intégrant les objectifs du Grenelle de l'environnement
- En réalisant le suivi annuel de la qualité des eaux en application avec la DCE

L'Office de l'Eau est un établissement public à caractère administratif qui a pour mission de contribuer à réduire la pollution de l'eau et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Le bassin Guyane



De nouvelles redevances au service du bon état des eaux

En 2011, de nouvelles redevances ont été mises en place :

- Les redevances pour pollution domestiques
- Les redevances pour modernisation des réseaux de collecte
- Les redevances pour pollution non domestiques (payées par les industriels)

Néanmoins, les redevances pour les prélèvements d'eau restent la recette principale de l'Office puisqu'elles représentent près de 70% du montant total. Les premiers paiements s'effectueront donc en 2012. En 2011, l'Office de l'Eau a proposé aux redevables potentiels une année blanche en prévision de la mise en place effective de ces nouvelles redevance.

En savoir plus sur www.eauguyane.fr

Office de l'Eau de la Guyane
47 rue du 14 juillet
97 300 CAYENNE
Tèl: 0594 30 52 92 - Fax: 0594 30 70 74